



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 23/0640 du **22 SEP. 2023**

définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration ;

Vu la décision n° R24-2023-09-08-00001 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 8 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0361742300003, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – TERREAL – pour le projet « carrière d'argile du Joux » localisé à ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 28 juillet 2023 ;

Vu le calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'aménagement transmis par l'aménageur (TERREAL) et reçu le 20 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Un site métallurgique (N° 36 174 0007) est répertorié dans l'emprise même du projet de de la carrière d'argile. Un autre a été localisé au nord dans la Forêt de Saint-Benoît. Les vestiges ne sont pas précisément datés mais pourraient être contemporains des deux sites antiques découverts, l'un à l'ouest dans la commune de Sacierges-Saint-Martin(N° 36 177 0006), l'autre au nord-est à Roussines (N° 36 174 0001), dans l'environnement proche du projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que le projet susvisé fait l'objet de travaux réalisés par tranches successives.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet « carrière d'argile du Joux » sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DEPARTEMENT : INDRE

COMMUNE : ROUSSINES

Lieudit ou adresse : le Lateix, les Avenaux, le Pré Arthaud, la Chinaux, le Pré de la Combe, Parmoret, le Fond de Feve, le Pré Laulas

Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 0985, 0986, 0987, 0988, 0989, 0990, 0991, 0993, 0997, 0998, 0999, 1000pp, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1019pp, 1023pp, 1024pp, 1025pp, 1642

DEPARTEMENT : INDRE

COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN

Lieudit ou adresse : Champ de Pérouse, les Essards, Champ Bugeaud, Champ de la Roie, les Coutelles, Sous la Croix de la Barre

Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1337, 1339, 1849

Réalisé par : TERREAL

**Article 2** - Le préfet de région pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues à l'article R.523-15 du code du patrimoine pour chacune des 6 tranches successives définies comme suit et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Tranche n° 1

- Surface : 78200 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 juillet 2024
- Délai article 21 : 10 mois
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : ROUSSINES  
Lieudit ou adresse : Lieudit le Fond de Feve / Lieudit le Lateix / Lieudit Parmoret  
Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 985pp, 986pp, 987pp, 988pp, 989pp, 1001pp, 1004pp, 1006pp, 1007pp, 1008pp, 1009pp, 1010pp, 1011pp, 1012pp, 1013pp, 1014pp, 1015pp
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN  
Lieudit ou adresse : Lieudit les Essards / Lieudit Champ Pérouse  
Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1289pp, 1290pp, 1293pp, 1294pp, 1291pp

Tranche n° 2

- Surface : 47700 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 juillet 2029
- Délai article 21 : 12 mois
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : ROUSSINES  
Lieudit ou adresse : Lieudit la Chinaux / Lieudit le Pré de la Combe / Lieudit le Pré Arthaud  
Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 999pp, 1000pp, 1001pp, 1002pp, 1003pp, 1004pp, 1005pp, 1006pp
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN  
Lieudit ou adresse : Lieudit Champ Pérouse / Lieudit Champ Bugeaud / Lieudit les Essards / Lieudit Sous la Croix de la Barre / Lieudit les Coutelles  
Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1289pp, 1290pp, 1291pp, 1292pp, 1293pp, 1300pp, 1301pp, 1302pp, 1303pp, 1308pp, 1309pp, 1310pp, 1311pp, 1323pp, 1339pp

Tranche n° 3

- Surface : 43500 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 juillet 2034
- Délai article 21 : 12 mois
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : ROUSSINES  
Lieudit ou adresse : Lieudit le Pré de la Combe / Lieudit le Pré Arthaud / Lieudit la Chinaux  
Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 997pp, 998pp, 999pp, 1002pp, 1003pp, 1004pp, 1005pp
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN  
Lieudit ou adresse : Lieudit Champ Pérouse / Lieudit Sous la Croix de la Barre / Lieudit Champ Bugeaud / Lieudit les Coutelles  
Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1290pp, 1291pp, 1292pp, 1293pp, 1300pp, 1301pp, 1302pp, 1303pp, 1304pp, 1306pp, 1307pp, 1308pp, 1309pp, 1310pp, 1311pp, 1323pp, 1326pp, 1339pp

#### Tranche n° 4

- Surface : 53700 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 juillet 2039
- Délai article 21 : 12 mois
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : ROUSSINES  
Lieu dit ou adresse : Lieudit le Lateix / Lieudit la Chinaux / Lieudit le Pré Arthaud  
Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 986pp, 987pp, 997pp, 998pp
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN  
Lieu dit ou adresse : Lieudit Champ Pérouse / Lieudit Champ Bugeaud / Lieudit les Coutelles  
Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1292pp, 1300pp, 1302pp, 1303pp, 1304pp, 1306pp, 1307pp, 1308pp, 1309pp, 1310pp, 1311pp, 1323pp, 1326pp, 1327pp, 1328pp, 1329pp, 1337pp

#### Tranche n° 5

- Surface : 74000 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 juillet 2044
- Délai article 21 : 12 mois
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : ROUSSINES  
Lieu dit ou adresse : Lieudit le Pré Arthaud / Lieudit le Lateix / Lieudit la Chinaux  
Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 985pp, 986pp, 987pp, 988pp, 989pp, 993pp, 997pp, 998pp
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN  
Lieu dit ou adresse : Lieudit Champ Bugeaud / Lieudit Champ de la Roie / Lieudit les Coutelles  
Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1304pp, 1305pp, 1306pp, 1307pp, 1318pp, 1322pp, 1323pp, 1324pp, 1325pp, 1326pp, 1327pp, 1328pp, 1329pp

#### Tranche n° 6

- Surface : 96900 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 juillet 2049
- Délai article 21 : 12 mois
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : ROUSSINES  
Lieu dit ou adresse : Lieudit le Pré Arthaud / Lieudit les Avenaux  
Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 989pp, 990pp, 991pp, 1642pp
- DEPARTEMENT : INDRE  
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN  
Lieu dit ou adresse : Lieudit Champ de la Roie / Lieudit les Coutelles / Lieudit Champ Bugeaud  
Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1304pp, 1305pp, 1313pp, 1314pp, 1316pp, 1317pp, 1318pp, 1319pp, 1320pp, 1321pp, 1322pp, 1324pp, 1325pp, 1326pp, 1327pp, 1849pp

**Article 3** - L'aménageur transmettra, pour chaque tranche, dans le respect des délais de saisine indiqués à l'article précédent, un dossier comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

À réception de ce dossier, le préfet de région disposera du délai de 2 mois prévu à l'article R.523-18 du code du patrimoine susvisé pour notifier sa décision.

**Article 4** - Toute modification du projet d'aménagement portant notamment sur la définition des tranches ou le calendrier prévisionnel de réalisation doit être notifiée par l'aménageur (TERREAL) au préfet de région.

**Article 5** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (TERREAL) et au service instructeur (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Fait à ORLEANS, le 22 SEP. 2023

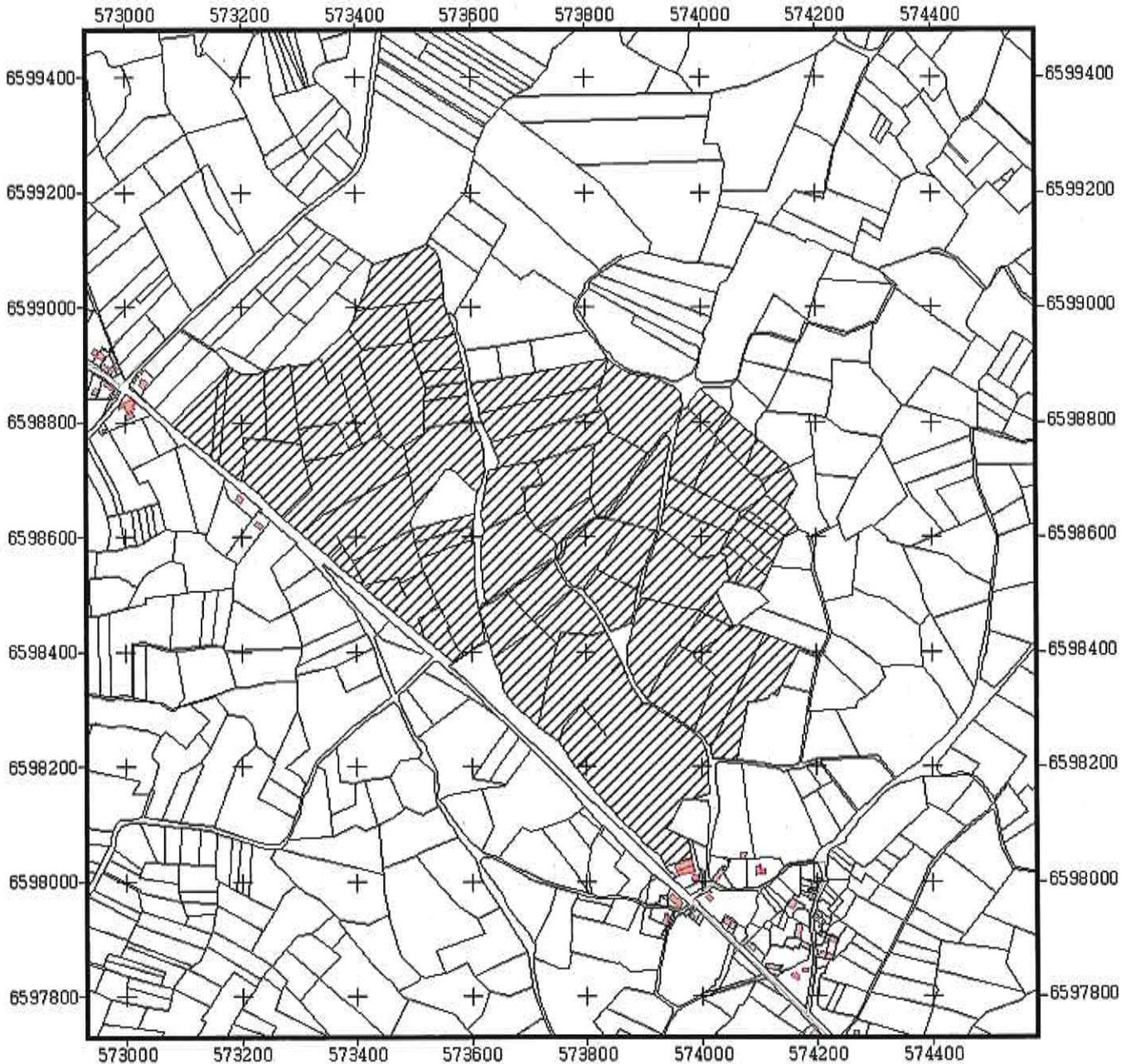
Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

Villedieu-sur-Indre  
Projet de carrière d'argile de Joux  
Communes de Sacierge Saint-Martin et de Roussines (Indre)  
Plan annexé à l'arrêté de saisine n°23/0640

Service régional de l'archéologie



 Zone objet de la prescription archéologique

Sources graphiques : ©BD Parcellaire 2017  
Composante parcellaire du RGE  
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarcho  
D.R.A.C. / S.R.A.